

Nom du client :

N° de réservation :



Cochez la case une fois terminé

Détails des services de voyage

Le prix total des services de voyage, y compris les taxes et les frais.

Description juste et précise des services de voyage, y compris les dates du voyage.

Informez le client de toute condition dont l'agent de voyages a des raisons de croire qu'elle peut influencer sur la décision d'achat du client (par exemple, construction dans le centre de villégiature, avertissements en matière de santé ou de voyage).

Frais et pénalités

Indiquez les frais de service ou de consultation qui seront facturés.

Expliquez les frais ou les pénalités associés à la modification ou à l'annulation d'une réservation.

Informez le client de tout paiement non remboursable.

Assurance

Si l'agent de voyages vend des assurances, informez le client de la possibilité de souscrire une assurance annulation de voyage et une assurance maladie hors province.

Si l'agent de voyages ne vend pas des assurances, informez le client de la possibilité de souscrire ailleurs une assurance annulation de voyage et une assurance maladie hors province.

Documentation et informations de voyage

Si le voyage comporte une destination à l'extérieur du Canada, l'agent de voyage doit fournir des renseignements sur les documents de voyage, notamment :

- Documents de voyage nécessaires, y compris les passeports, la validité des passeports, les visas, les affidavits, les vaccins, les tests médicaux, etc. dont aura besoin **chaque personne qui voyage**.
- Informez le client que l'entrée dans un autre pays peut être refusée même si tous les documents de voyage sont dûment remplis.
- Informez le client que le niveau et les conditions de vie à destination peuvent différer de ceux que l'on trouve au Canada.

Modalités et conditions

Faites référence aux conditions générales qui se rapportent aux services de voyage achetés et indiquez au client où ces conditions peuvent être examinées.

Informez le client que l'agent de voyages est tenu de répondre à toute question découlant des informations contenues dans une déclaration.

Remarque : La liste de contrôle ci-dessus est fournie à titre de guide pour aider les agences enregistrées à se conformer à la Loi et au Règlement en Ontario. Il n'est pas exhaustif et ne remplace pas un avis juridique concernant les circonstances particulières d'un déclarant. Si vous avez des doutes sur les informations contenues dans la liste de contrôle, veuillez contacter le TICO pour plus d'informations.